

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2018.

Présents: Mme Geneviève COSTE, Mr Michel SIMONOT, Mr Patrice FORTUNE, Mr Hugues CLARET, Mr Philippe BLANCHARD, Mme Karine SAINT-ETIENNE, Mr Olivier VALDEVIT, Mr Joseph-Marie CLEMENT, Mr Pierre BRUN, Mr Jérôme RAMEL

Excusés: Mme Isabelle BONMARCHAND qui a donné procuration à Mme Geneviève COSTE, Mme Anny LEGAL qui a donné procuration à Mr Philippe BLANCHARD, Mme Coralie BERBERIAN qui a donné procuration à Mr Hugues CLARET.

Absents: Mr Geoffroy CHALVET, Mme Yannick DUPLAN.

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

Monsieur Hugues CLARET est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h00

Madame le Maire propose qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour :
« Création d'une commission d'attribution des locations »

Objet : Adhésion à l'association de préfiguration du Parc naturel régional des Garrigues

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité de manière à déterminer si le territoire étudié, compris entre les gorges de la Cèze et du Gardon, était éligible au label Parc Naturel Régional (richesses des patrimoines naturels, culturels, paysagers,) et si l'outil apporterait une plus-value. C'est une association de préfiguration qui sera chargée de déposer le dossier de candidature puis de coordonner la phase d'écriture de la Charte qui constitue le projet de territoire. Le comité de pilotage composé d'élus, d'administrations, de socioprofessionnels, des chambres consulaires, d'associations locales a approuvé les modalités de gouvernance et de financement de cette association. Dans cette association, Région, Département et bloc communal détiendront 90 % des voix. Les communes disposeront toutes d'une voix, quelle que soit leur population. La cotisation des communes, calculée sur la base des moyens nécessaires pour que l'association remplisse sa mission, sera de 1 € maximum par habitant. Par délibération en date du 15 février, le conseil municipal avait décidé de ne pas adhérer à cette association. Le Syndicat a demandé de présenter directement à l'assemblée délibérante ce projet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 6 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, décide d'adhérer à la future association du Parc naturel régional des Garrigues et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adhésion pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail entre l'Académie de Montpellier et la Commune :

Madame le Maire présente la demande de Monsieur Emmanuel Masson, Directeur de l'école d'Auzon, qui sollicite la mairie afin que celle-ci adhère à l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Celui-ci a pour objet de mettre à disposition des élèves, de leurs parents, des enseignants et de tous les membres de la communauté éducative des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école. La convention de partenariat a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre d'un espace numérique de travail pour les élèves des écoles de la commune, de l'agglomération ou des communes d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Coût de la participation de la commune : 50 € par an et par école. Accepté à l'unanimité.

Décisions modificatives - Budget assainissement

Proposition des décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement :

<i>N° de compte</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>
706129 Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	63,00 €	
6063 Fourniture d'entretien et de petit équipement	4 900,00 €	
6378 Autres impôts, taxes et versements		- 1 900,00 €
611 Sous-traitance générale		- 3 063,00 €
TOTAL	4 963,00 €	-4 963,00 €

Investissement :

<i>N° de compte</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>
139118 Subvention d'équipement	689,00 €	
13913 Subvention d'équipement	11 232,00 €	
1391 Subventions d'équipement		11 921,00 €
001		
TOTAL	11 921,00 €	11 921,00 €

Budget principal

Investissement :

<i>N° de compte</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>
21534 Réseaux d'électrification	5 000,00 €	
2188 Autres immobilisations corporelles		- 5 000,00 €
2182 Matériel de transport		- 10 000 €
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	10 000 €	
TOTAL	15 000,00 €	-15 000,00 €

Fonctionnement :

<i>N° de compte</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>
6488 Autres charges	100,00 €	
6413 Personnel non titulaire		- 100,00 €
60612 Energie - Electricité		- 2 040,00 €
61522 Entretien et réparations autres bâtiments	312,00 €	
6284 Redevances pour services rendus	1 728,00 €	
TOTAL	2 140,00 €	- 2 140,00 € €

Accepté à l'unanimité.

Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le tableau des effectifs suivant :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emploi et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h 1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3 postes à 35 h 1 poste à 17h30

Elle propose de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures, celui-ci étant vacant. Une procédure sera effectuée auprès du centre de gestion afin de demander la suppression de ce poste et de mettre à jour les effectifs des cadres d'emplois et grades. Accepté à l'unanimité.

Affiliation de l'agence technique départementale au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

L'agence technique départementale a demandé son affiliation au centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Gard. Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande au 1^{er} janvier 2019. En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. Madame le

Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30. Le rapport entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord à l'affiliation à la date du 1^{er} janvier 2019 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

SAFER : Convention de mise à disposition

Madame le Maire présente le courrier de la SAFER qui sollicite le conseil municipal afin d'établir une convention de mise à disposition pour tant sur les bien suivants :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Valaure et Trépeloup	C.	942	0 ha 14 a 31 ca
Valaure et Trépeloup	C.	950	0 ha 28 a 80 ca
Valaure et Trépeloup	C.	341	0 ha 23 a 40 ca
Valaure et Trépeloup	C.	342	0 ha 12 a 25 ca

Cette convention intervient dans le cadre du projet de rénovation de la station thermale, projet porté par le SIVU « Pole Santé Bien-Etre ». La commune est propriétaire de terres à proximité de la station pour lesquelles un projet d'aménagement paysager a été élaboré. La commune est concernée au premier plan par la redynamisation de la station et est donc partie prenante, en tant que propriétaire, par le projet de Parc d'agrément et de production. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à la disposition de la SAFER les terrains désignés dans le tableau ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Appartement Maison de l'Eau : Fixation du prix du loyer et des charges

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'appartement de gardiennage situé à la Maison de l'eau est redevenu vacant, au 1^{er} juillet 2018. Il convient donc de choisir des nouveaux locataires. Pour cela, l'assemblée doit tout d'abord définir le montant du loyer, ainsi que les charges. Madame le Maire rappelle les caractéristiques générales de ce logement situé au 1^{er} étage : Type : F.4, Superficie : 100 m², terrasse attenante. Elle demande à l'assemblée de faire ses propositions. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du loyer à 400 € et d'établir une provision sur charge estimée à 150 €. Un calcul sera fait en fin d'année pour régulariser.

Création d'une commission d'attribution des locations

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans un souci de neutralité, il convient de procéder à la création d'une commission d'attribution des logements communaux. Cette commission, composée d'élus et d'une secrétaire, serait chargée d'étudier les demandes. A l'appui des dossiers, un choix pourrait ainsi être effectué. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir lui donner son avis et sollicite les membres du conseil afin qu'au moins 4 élus puissent siéger à celle-ci. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la création d'une commission d'attribution des logements communaux. Cette commission décidera, à l'appui des dossiers, l'attribution d'un logement au locataire qui aura fourni au préalable, toutes les pièces nécessaires à sa demande. Sont nommés à la commission : Mr Patrice Fortuné, Mr Hugues Claret - Mr Michel Simonot, Mr Olivier Valdevit, Mme Claire Giordano.

Questions diverses :

Déclassement chemin de Boisson

Le Conseil Départemental a sollicité l'avis du conseil municipal pour rétrocéder à la commune le chemin départemental de Boisson. Après discussion, le conseil n'est pas

favorable à cette rétrocession, car celle-ci s'accompagnerait de contraintes : entretien et déneigement à la charge de la commune.